



A36-WP/322
EX/106
24/9/07

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur le point 19 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

Point 19 : Coopération technique — Activités et politique de coopération technique au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dans le cadre d'arrangements de fonds d'affectation spéciale durant la période 2004-2006

19.1 À sa sixième séance, le Comité exécutif examine la note A36-WP/49, dans laquelle le Conseil rend compte des activités de coopération technique mises en œuvre par l'OACI au cours des années 2004-2006.

19.2 Le comité note qu'avec la diminution du financement de projets de coopération technique de l'OACI par le PNUD, de gros déficits annuels se sont produits de 1982 à 1995 et qu'ils ont dû être financés par l'excédent accumulé qui existait alors dans le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC). Comme le Conseil en rend compte, c'est seulement dans le cadre d'une restructuration de la Direction de la coopération technique (TCB) et de l'introduction par l'Assemblée à sa 31^e session d'une nouvelle politique de coopération technique, assurant la souplesse nécessaire pour que la TCB maîtrise ses dépenses de fonctionnement, que cette tendance a été inversée. Le comité note que l'efficacité et l'efficacités des services fournis par l'OACI ont depuis lors gagné la confiance des États, qui financent aujourd'hui quelque 98 % du Programme de coopération technique.

19.3 Le comité reconnaît que les dépenses d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique ne sont pas financées par les contributions des États contractants, mais par des frais généraux d'administration imputés à chaque projet sur la base du principe de recouvrement des coûts. Il est noté que la politique de l'OACI en la matière est de facturer aux États et aux donateurs le minimum nécessaire, selon la complexité du service à fournir.

19.4 Un tour d'horizon des activités du Programme de coopération technique au cours des dix dernières années montre une augmentation significative du programme mis en œuvre. Le compte rendu présente aussi une comparaison du programme mis en œuvre au cours des deux derniers triennats selon le type d'arrangement de financement et selon les composantes des projets. Il ressort des renseignements sur les recettes et les dépenses du Programme qu'un équilibre a été maintenu au cours de la dernière décennie et que de petits excédents annuels sont réalisés par l'OACI.

19.5 Le comité note que la nature de l'appui apporté aux États par le biais des projets de coopération technique de l'OACI au cours du triennat a été très large et a porté sur diverses disciplines de l'aviation civile ; il prend note des renseignements fournis par le Conseil sur la pertinence du Programme de coopération technique 2004-2006 pour la réalisation des objectifs stratégiques de l'OACI.

19.6 En achevant l'examen du point 19 de l'ordre du jour, le comité est invité à se référer au compte rendu présenté dans la note A36-WP/49 lorsqu'il examinera au titre du point 20 la note A36-WP/48, EX/13, qui fait le point sur la politique de coopération technique de l'OACI.